PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du 7 juillet 2026

Présences Simon Giard, Maire
Patrick Darsigny, Conseiller #1
David Roux, Conseiller #2
Alexandre Vermette, Conseiller #3
Angèle Forest, Conseillère #4
Marie-Lou Cournoyer, Conseillère #5
Réjean Cossette, Conseiller #6

Secrétaire d'assemblée : Madame Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ORDRE DU JOUR
 2.1. Adoption de l'ordre du jour
3. PROCÈS-VERBAUX
 3.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2026
4. PÉRIODE DE QUESTIONS
5. FINANCES
 5.1. Adoption des comptes payés
 5.2. Adoption des comptes à payer
6. ADMINISTRATION
 6.1. Vente de terrain - Projet Jardins Saint-Simon - M. Réal Heine et Mme Nathalie Labrecque (Lot 6 711 556)
 6.2. Vente de terrains - Projet Jardins Saint-Simon - BJR Construction inc. (Lots 6 711 560 et 6 711 561)
 6.3. Vente de terrains - Projet Jardins Saint-Simon - VSG Constructions inc. (Lots 6 711 564 et 6 711 565)
 6.4. Vente de terrains - Projet Jardins Saint-Simon - 9307-2270 QUÉBEC INC. (Lots 6 711 552 et 6 711 553)
 6.5. Vente de terrains - Projet Jardins Saint-Simon - M. Simon Martin et Mme Myriam Martin (Lots 6 711 558 et 6 711 559)
 6.6. Résolution entérinant la signature d'une modification à la promesse d'achat/vente visant la résiliation de la transaction relative au lot 6 711 550
 6.7. Résolution ratifiant la signature d'une modification à la promesse d'achat visant l'ajout d'acheteurs additionnels du terrain portant le numéro de lot 6 711 569
 6.8. Octroi d'un mandat pour la réalisation d'un diagnostic organisationnel
 6.9. Mandat relatif à l'acquisition éventuelle du 6, rue Saint-Jean-Baptiste
7. SÉCURITÉ PUBLIQUE INCENDIE ET CIVILE
 7.1. Appui à la demande de réintégration de l'affectation des premiers répondants pour les appels de priorité 3
8. TRANSPORT ROUTIER
 8.1. Travaux de rechargement d'accotements sur le réseau routier municipal
 8.2. Travaux de réfection de la rue Saint-Édouard - Décompte progressif # 6
 8.3. Travaux de réfection de la rue Martel - Décompte progressif # 4
9. HYGIÈNE DU MILIEU
 9.1. Mise à jour du schéma d'écoulement des eaux usées
 9.2. Autorisation d'une dépense - Travaux de remplacement d'une conduite d'égout pluvial sur la rue des Loisirs

9.3. Adoption de la reddition de comptes - Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques (PRCMHH) - Volet 1 - Projet du ruisseau Vandal

10. URBANISME

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1. Dépôt du procès-verbal de l'assemblée des Loisirs St-Simon du 3 juin 2026

11.2. Autorisation de dépenses pour l'amélioration et l'embellissement des espaces publics

11.3. Programme d'aide financière en environnement (PAFE 2025) - Autorisation de dépense pour l'achat et la plantation d'arbres

11.4. Autorisation d'un budget pour l'acquisition d'équipements pour la Cuisine partagée Municipalité-École située à l'école NDP

11.5. Demande d'aide financière au FDR de la MRC des Maskoutains - Travaux de préservation de l'immeuble abritant le Centre communautaire de St-Simon

12. AVIS DE MOTION

12.1. Avis de motion - Règlement # 609-26 sur l'utilisation de l'eau potable

12.2. Avis de motion - Règlement # 610-26 concernant la prévention des incendies

12.3. Avis de motion - Règlement # 611-26 concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la Municipalité

12.4. Avis de motion - Règlement # 612-26 concernant la collecte sélective des matières recyclables dans les limites de la Municipalité

12.5. Avis de motion - Règlement # 544-16-26 modifiant les normes des résidences deux générations et des logements au sous-sol et autorisant l'usage restauration (C4-2) dans la zone IH-101

13. RÈGLEMENTS

13.1. Adoption - Règlement # 607-26 portant sur la gestion contractuelle

13.2. Adoption - Règlement # 608-26 relatif aux droits de mutations immobilières

13.3. Adoption - Premier projet - Règlement # 544-16-26 modifiant les normes des résidences deux générations et des logements au sous-sol et autorisant l'usage restauration (C4-2) dans la zone IH-101

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. CORRESPONDANCE

16. AFFAIRES NOUVELLES

17. CLÔTURE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire Simon Giard demande aux membres du conseil un moment de réflexion. Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est donc déclarée régulièrement constituée par le président. Il est 20h.

2. ORDRE DU JOUR

2.1. Adoption de l'ordre du jour

191-07-2026 Considérant que les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et qu'ils renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par David Roux et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

Adoptée

3. PROCÈS-VERBAUX

3.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2026

192-07-2026 Considérant que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2026 ;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2026.

Adoptée

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question, commentaire, observation et/ou suggestion ainsi portée à l'attention des membres du conseil ne seront inscrits au procès-verbal de cette séance, à moins que la majorité des membres du conseil n'en décide autrement dans chaque cas, ou à moins que cette intervention ou partie d'intervention ne fasse l'objet d'une décision du conseil.

5. FINANCES

5.1. Adoption des comptes payés

193-07-2026 Considérant que le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de séances antérieures ;

En conséquence, il est proposé par Angèle Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les comptes payés pour un montant total de **795 851,51 $** ainsi que les salaires payés au montant de **41 169,05 $** soient approuvés et ratifiés selon la liste présentée.

Adoptée

5.2. Adoption des comptes à payer

194-07-2026 Considérant que le conseil prend en compte la liste des comptes à payer pour le prochain mois, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale ;

En conséquence, il est proposé par Marie-Lou Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale à acquitter la liste des comptes à payer pour un montant de **119,91 $.**

Adoptée

6. ADMINISTRATION

6.1. Vente de terrain - Projet Jardins Saint-Simon - M. Réal Heine et Mme Nathalie Labrecque (Lot 6 711 556)

195-07-2026 Considérant que la Municipalité de Saint-Simon a acquis et développé une partie du site de l'ancienne usine Olymel pour la réalisation d'un projet domiciliaire connu sous le nom de « Jardins Saint-Simon »;

Considérant la résolution # 94-05-2023 adoptée le 2 mai 2023, octroyant un contrat de gestion de projet et de courtage à Dessins Maska inc./Christian Morin Immobilier inc. pour la gestion du développement domiciliaire et la vente des terrains;

Considérant qu'une promesse d'achat a été acceptée par la Municipalité pour le lot 6 711 556;

Considérant le projet d'acte de vente préparé par Me Steve Rodier, notaire à Saint-Hyacinthe, visant la vente du lot 6 711 556 du cadastre du Québec, circonscription foncière de

Saint-Hyacinthe, en faveur de M. Réal Heine et Mme Nathalie Labrecque, pour un montant de 215 192,09 $;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la vente de ce lot aux conditions prévues au projet d'acte de vente ainsi que la signature de celui-ci;

En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la vente de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 711 556 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, situé à Saint-Simon, aux conditions prévues dans le projet d'acte de vente préparé par Me Steve Rodier, notaire à Saint-Hyacinthe;

D'autoriser M. Simon Giard, maire ou, en son absence, M. Patrick Darsigny, maire suppléant, ainsi que Mme Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière ou, en son absence, Mme Rosemarie Delage, directrice générale adjointe, à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'acte de vente notarié afin de donner effet à la présente résolution, en faveur de M. Réal Heine et Mme Nathalie Labrecque.

Adoptée

6.2. Vente de terrains - Projet Jardins Saint-Simon - BJR Construction inc. (Lots 6 711 560 et 6 711 561)

196-07-2026 Considérant que la Municipalité de Saint-Simon a acquis et développé une partie du site de l'ancienne usine Olymel pour la réalisation d'un projet domiciliaire connu sous le nom de « Jardins Saint-Simon »;

Considérant la résolution # 94-05-2023 adoptée le 2 mai 2023, octroyant un contrat de gestion de projet et de courtage à Dessins Maska inc./Christian Morin Immobilier inc. pour la gestion du développement domiciliaire et la vente des terrains;

Considérant qu'une promesse d'achat a été acceptée par la Municipalité en faveur de BJR Construction inc., ici représentée par M. Jonathan Bessette, pour plusieurs lots du projet;

Considérant le projet d'acte de vente préparé par Me Steve Rodier, notaire à Saint-Hyacinthe, visant la vente des lots 6 711 560 et 6 711 561 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, en faveur de BJR Construction inc.;

Considérant que les prix de vente de chacun des lots sont établis au projet d'acte de vente pour un montant total de 201 500,40 $;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la vente de ces immeubles aux conditions prévues au projet d'acte de vente ainsi que la signature de celui-ci;

En conséquence, il est proposé par David Roux et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la vente des immeubles connus et désignés comme étant les lots 6 711 560 et 6 711 561 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, situés à Saint-Simon, aux conditions prévues au projet d'acte de vente préparé par Me Steve Rodier, notaire à Saint-Hyacinthe;

D'autoriser M. Simon Giard, maire ou, en son absence, M. Patrick Darsigny, maire suppléant, et Mme Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière ou, en son absence, Mme Rosemarie Delage, directrice générale adjointe, à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'acte de vente notarié afin de donner effet à la présente résolution, en faveur de BJR Construction inc., ici représenté par M. Jonathan Bessette.

Adoptée

6.3. Vente de terrains - Projet Jardins Saint-Simon - VSG Constructions inc. (Lots 6 711 564 et 6 711 565)

197-07-2026 Considérant que la Municipalité de Saint-Simon a acquis et développé une partie du site de l'ancienne usine Olymel pour la réalisation d'un projet domiciliaire connu sous le nom de « Jardins Saint-Simon »;

Considérant la résolution # 94-05-2023 adoptée le 2 mai 2023, octroyant un contrat de gestion de projet et de courtage à Dessins Maska inc./Christian Morin Immobilier inc. pour la gestion du développement domiciliaire et la vente des terrains;

Considérant qu'une promesse d'achat a été acceptée par la Municipalité en faveur de VSG Constructions inc., ici représentée par M. Vincent Gaudette, pour plusieurs lots du projet;

Considérant le projet d'acte de vente préparé par Me Steve Rodier, notaire à Saint-Hyacinthe, visant la vente des lots 6 711 564 et 6 711 565 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, en faveur de VSG Constructions inc.;

Considérant que les prix de vente de chacun des lots sont établis au projet d'acte de vente pour un montant total de 201 501,06 $;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la vente de ces immeubles aux conditions prévues au projet d'acte de vente ainsi que la signature de celui-ci;

En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la vente des immeubles connus et désignés comme étant les lots 6 711 564 et 6 711 565 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, situés à Saint-Simon, aux conditions prévues au projet d'acte de vente préparé par Me Steve Rodier, notaire à Saint-Hyacinthe;

D'autoriser M. Simon Giard, maire ou, en son absence, M. Patrick Darsigny, maire suppléant, et Mme Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière ou, en son absence, Mme Rosemarie Delage, directrice générale adjointe, à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'acte de vente notarié afin de donner effet à la présente résolution, en faveur de VSG Constructions inc., ici représenté par Vincent Gaudette.

Adoptée

6.4. Vente de terrains - Projet Jardins Saint-Simon - 9307-2270 QUÉBEC INC. (Lots 6 711 552 et 6 711 553)

198-07-2026 Considérant que la Municipalité de Saint-Simon a acquis et développé une partie du site de l'ancienne usine Olymel pour la réalisation d'un projet domiciliaire connu sous le nom de « Jardins Saint-Simon »;

Considérant la résolution # 94-05-2023 adoptée le 2 mai 2023, octroyant un contrat de gestion de projet et de courtage à Dessins Maska inc./Christian Morin Immobilier inc. pour la gestion du développement domiciliaire et la vente des terrains;

Considérant qu'une promesse d'achat a été acceptée par la Municipalité en faveur de l'entreprise 9307-2270 QUÉBEC INC., ici représentée par M. Nicolas Bergeron pour les lots 6 711 556 et 6 711 556;

Considérant le projet d'acte de vente préparé par Me Steve Rodier, notaire à Saint-Hyacinthe, visant la vente des lots 6 711 552 et 6 711 553 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, en faveur de l'entreprise 9307-2270 QUÉBEC INC. pour un montant de 342 550,68 $;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la vente de ces lots aux conditions prévues au projet d'acte de vente ainsi que la signature de celui-ci;

En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la vente des immeubles connus et désignés comme étant les lots 6 711 552 et 6 711 553 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, situé à Saint-Simon, aux conditions prévues dans le projet d'acte de vente préparé par Me Steve Rodier, notaire à Saint-Hyacinthe;

D'autoriser M. Simon Giard, maire ou, en son absence, M. Patrick Darsigny, maire suppléant, ainsi que Mme Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière ou, en son absence, Mme Rosemarie Delage, directrice générale adjointe, à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'acte de vente notarié afin de donner effet à la présente résolution en faveur de l'entreprise 9307-2270 QUÉBEC INC., ici représentée par M. Nicolas Bergeron.

Adoptée

6.5. Vente de terrains - Projet Jardins Saint-Simon - M. Simon Martin et Mme Myriam Martin (Lots 6 711 558 et 6 711 559)

199-07-2026 Considérant que la Municipalité de Saint-Simon a acquis et développé une partie du site de l'ancienne usine Olymel pour la réalisation d'un projet domiciliaire connu sous le nom de « Jardins Saint-Simon »;

Considérant la résolution # 94-05-2023 adoptée le 2 mai 2023, octroyant un contrat de gestion de projet et de courtage à Dessins Maska inc./Christian Morin Immobilier inc. pour la gestion du développement domiciliaire et la vente des terrains;

Considérant qu'une promesse d'achat a été acceptée par la Municipalité pour les lots 6 711 558 et 6 711 559;

Considérant le projet d'acte de vente préparé par Me Steve Rodier, notaire à Saint-Hyacinthe, visant la vente des lots 6 711 558 et 6 711 559 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, en faveur de M. Simon Martin et Mme Myriam Martin, pour un montant de 339 891,99 $;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la vente de ces lots aux conditions prévues au projet d'acte de vente ainsi que la signature de celui-ci;

En conséquence, il est proposé par Marie-Lou Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la vente des immeubles connus et désignés comme étant les lots 6 711 558 et 6 711 559 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, situé à Saint-Simon, aux conditions prévues dans le projet d'acte de vente préparé par Me Steve Rodier, notaire à Saint-Hyacinthe;

D'autoriser M. Simon Giard, maire ou, en son absence, M. Patrick Darsigny, maire suppléant, ainsi que Mme Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière ou, en son absence, Mme Rosemarie Delage, directrice générale adjointe, à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'acte de vente notarié afin de donner effet à la présente résolution, en faveur de M. Simon Martin et Mme Myriam Martin.

Adoptée

6.6. Résolution entérinant la signature d'une modification à la promesse d'achat/vente visant la résiliation de la transaction relative au lot 6 711 550

200-07-2026 Considérant que la Municipalité de Saint-Simon est propriétaire du terrain portant le numéro de lot 6 711 550 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, faisant partie du développement résidentiel Jardins Saint-Simon;

Considérant l'adoption de la résolution # 29-01-2026, en date du 13 janvier 2026, autorisant la vente du lot 6 711 550 à Mme Audrey Villiard et M. Frédéric Sylvestre et ratifiant la signature de la promesse d'achat/vente intervenue le 8 décembre 2025;

Considérant qu'à la suite de discussions entre les parties, celles-ci ont convenu de mettre fin à la transaction projetée;

Considérant qu'une modification à la promesse d'achat/vente visant la résiliation de cette entente a été signée par M. Simon Giard, maire, et Mme Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière, au nom de la Municipalité de Saint-Simon;

Considérant qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'entériner cette résiliation et de ratifier la signature de ladite modification;

En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'entériner la résiliation de la promesse d'achat/vente intervenue entre la Municipalité de Saint-Simon et Mme Audrey Villiard et M. Frédéric Sylvestre relativement à la vente du lot 6 711 550 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe;

De ratifier la signature, par M. Simon Giard, maire, et Mme Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière, de la modification à la promesse d'achat/vente visant la résiliation de cette transaction.

Adoptée

6.7. Résolution ratifiant la signature d'une modification à la promesse d'achat visant l'ajout d'acheteurs additionnels du terrain portant le numéro de lot 6 711 569

201-07-2026 Considérant que la Municipalité de Saint-Simon est propriétaire du terrain portant le numéro de lot 6 711 569 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, faisant partie du développement résidentiel Jardins Saint-Simon;

Considérant l'adoption de la résolution # 29-01-2026 autorisant la vente de ce lot à Mme Karine Laforce et M. Jean-Philippe Jodoin et ratifiant la signature de la promesse d'achat/vente intervenue entre les parties;

Considérant qu'une modification à la promesse d'achat a été signée afin d'ajouter M. Sébastien Audy et Mme Vanessa Bousquet à titre d'acheteurs additionnels;

Considérant que cette modification a été signée par les acheteurs, ainsi que par M. Simon Giard, maire, et Mme Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière, au nom de la Municipalité;

Considérant qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'entériner cette modification à la promesse d'achat;

En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'entériner la modification à la promesse d'achat visant le lot 6 711 569 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, afin d'ajouter M. Sébastien Audy et Mme Vanessa

Bousquet à titre d'acheteurs additionnels aux côtés de Mme Karine Laforce et M. Jean-Philippe Jodoin;

De ratifier la signature, par M. Simon Giard, maire, et Mme Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière, de la modification à la promesse d'achat intervenue entre les acheteurs et la Municipalité de Saint-Simon.

Adoptée

6.8. Octroi d'un mandat pour la réalisation d'un diagnostic organisationnel

Point reporté

6.9. Mandat relatif à l'acquisition éventuelle du 6, rue Saint-Jean-Baptiste

202-07-2026 Considérant que la Municipalité a adopté la résolution # 55-03-2025 visant à assujettir le lot 3 654 982 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble situé au 6, rue Saint-Jean-Baptiste, au droit de préemption prévu au règlement # 580-23;

Considérant que la Municipalité a été informée que cet immeuble est actuellement mis en vente;

Considérant que le conseil municipal doit prendre ses décisions dans l'intérêt de l'ensemble des citoyens de la Municipalité et assurer une gestion prudente, responsable et rigoureuse des finances publiques;

Considérant que le conseil souhaite prendre le temps d'analyser cette opportunité d'acquisition sous tous ses aspects, notamment en ce qui concerne les besoins municipaux, les incidences financières et les avantages pour la collectivité, avant de se prononcer sur le dépôt d'une offre d'achat;

Considérant qu'il est néanmoins dans l'intérêt de la Municipalité de demeurer en mesure d'intervenir rapidement advenant que les circonstances le justifient et que les conditions de vente soient jugées avantageuses;

Considérant que la Municipalité a retenu les services de Mme Pamela Sévigny et de M. Christian Morin, courtiers immobiliers, afin de la représenter dans ce dossier;

En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'entériner le mandat confié à Mme Pamela Sévigny et à M. Christian Morin, courtiers immobiliers, afin de représenter la Municipalité de Saint-Simon dans le cadre des démarches relatives à l'acquisition éventuelle de l'immeuble situé au 6, rue Saint-Jean-Baptiste (lot 3 654 982 du cadastre du Québec);
- D'autoriser, advenant que le conseil conclue que cette acquisition est dans l'intérêt de la Municipalité et que les conditions de vente soient jugées satisfaisantes, le maire, M. Simon Giard, et la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Johanne Godin, à présenter, pour et au nom de la Municipalité, une offre d'achat conforme aux orientations, conditions et paramètres établis par le conseil;
- D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à négocier les modalités de la transaction et à signer tout document requis afin de donner effet à la présente résolution, conformément aux paramètres déterminés par le conseil.

Adoptée

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE INCENDIE ET CIVILE

7.1. Appui à la demande de réintégration de l'affectation des premiers répondants pour les appels de priorité 3

203-07-2026 Considérant que la Ville de Saint-Pie a adopté une résolution demandant au gouvernement du Québec, au ministère de la Santé et des Services sociaux ainsi qu'à Santé Québec de réviser les orientations actuelles concernant l'affectation des premiers répondants pour les appels de priorité 3;

Considérant que plusieurs municipalités du Québec bénéficient des services de premiers répondants afin d'assurer une intervention rapide lors de situations d'urgence;

Considérant que les réalités territoriales et les délais d'intervention des services préhospitaliers varient d'une région à l'autre;

Considérant que les municipalités doivent pouvoir compter sur des services d'urgence adaptés aux besoins de leur population;

Considérant que le conseil municipal de Saint-Simon juge pertinent d'appuyer les démarches visant à offrir davantage de flexibilité aux municipalités disposant d'un service de premiers répondants;

En conséquence, il est proposé par David Roux et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

- D'appuyer la démarche de la Ville de Saint-Pie auprès du gouvernement du Québec, du ministère de la Santé et des Services sociaux et de Santé Québec visant la réintégration de l'affectation des premiers répondants pour les appels de priorité 3;
- De transmettre une copie de la présente résolution à la Ville de Saint-Pie, à la députée de Saint-Hyacinthe, Mme Chantal Soucy, ainsi qu'à la MRC des Maskoutains.

Adoptée

8. TRANSPORT ROUTIER

8.1. Travaux de rechargement d'accotements sur le réseau routier municipal

204-07-2026 Considérant que des travaux de rechargement d'accotements ont été réalisés sur diverses routes du territoire de la Municipalité au cours du mois de juin 2026 afin d'assurer la sécurité des usagers et le maintien en bon état du réseau routier municipal;

Considérant que la firme Pavages Maska inc. a procédé à la réalisation de ces travaux;

Considérant que la facture # 48105, datée du 22 juin 2026, totalise un montant de 40 237,64 $, taxes incluses;

Considérant que le conseil municipal juge opportun d'entériner cette dépense;

En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'entériner la dépense engagée auprès de Pavages Maska inc. pour les travaux de rechargement d'accotements réalisés sur diverses routes du territoire municipal, pour un montant de 40 237,64 $ taxes incluses.

Adoptée

8.2. Travaux de réfection de la rue Saint-Édouard - Décompte progressif # 6

205-07-2026 Considérant qu'en date du 6 juin 2026, des travaux de réfection de la rue Saint-Édouard ont été réalisés;

Considérant que le décompte progressif # 6 a été vérifié par M. Kévin Bouchard, ingénieur chez Consumaj;

Considérant qu'après vérification des travaux exécutés et des documents soumis, M. Bouchard recommande le paiement d'une somme de 253 062,06 $, incluant les taxes applicables et la retenue contractuelle totale de 10 %;

En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement du décompte progressif # 6 à l'entreprise Vitom Excavation inc., dans le cadre du projet de réfection d'égout pluvial et de surfaces de la rue Saint-Édouard et travaux divers, pour un montant de 253 062,06 $.

Adoptée

8.3. Travaux de réfection de la rue Martel - Décompte progressif # 4

206-07-2026 Considérant que des travaux de réfection de la rue Martel ont été exécutés en 2025;

Considérant que le 27 mai 2026 est considéré comme la date de réception définitive des ouvrages;

Considérant que le décompte progressif # 4 vise le paiement à l'entrepreneur de la retenue contractuelle de 5 %, à la suite de la réception définitive des travaux;

Considérant que ce décompte a été vérifié par M. Charles Damian, directeur à l'ingénierie à la MRC des Maskoutains et que M. Damian recommande le paiement d'un montant de 32 668,08 $, taxes incluses;

En conséquence, il est proposé par Marie-Lou Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement du décompte progressif # 4 à l'entrepreneur Pavages Maska inc., au montant de 32 668,08 $, taxes incluses.

Adoptée

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1. Mise à jour du schéma d'écoulement des eaux usées

207-07-2026 Considérant que la Municipalité souhaite procéder à la mise à jour du schéma d'écoulement du réseau d'égout sanitaire afin de disposer d'un document technique à jour;

Considérant que la firme Consumaj inc. a déposé une offre de services professionnels datée du 19 juin 2026 pour la réalisation de ce mandat;

Considérant que la firme estime qu'aucun changement dans le sens des écoulements n'est survenu depuis la réalisation du schéma de 1991 et qu'elle est en mesure d'effectuer la mise à jour du schéma du réseau d'égout sanitaire;

Considérant que les honoraires professionnels pour la réalisation de ce mandat sont établis à un montant forfaitaire de 2 000 $, plus les taxes applicables;

En conséquence, il est proposé par Angèle Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de services professionnels de Consumaj inc., datée du 19 juin 2026, pour la mise à jour du schéma d'écoulement du réseau d'égout sanitaire de la Municipalité au coût de 2 000 $, plus les taxes applicables.

Adoptée

9.2. Autorisation d'une dépense - Travaux de remplacement d'une conduite d'égout pluvial sur la rue des Loisirs

208-07-2026 Considérant que des travaux d'aménagement du débarcadère et du stationnement de l'École Notre-Dame-de-la-Paix sont actuellement en cours;

Considérant que, dans le cadre de ces travaux, il a été constaté qu'une conduite d'égout pluvial située sur la rue des Loisirs devait être remplacée;

Considérant que l'entreprise S.G. Audy inc., déjà présente sur le chantier, a proposé d'effectuer les travaux de remplacement de cette conduite conformément à la directive de changement TS-03 datée du 1er juillet 2026;

Considérant que le coût des travaux de remplacement de la conduite d'égout pluvial est évalué à 9 597,65 $, plus les taxes applicables;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser cette dépense afin d'assurer la poursuite et la réalisation des travaux d'aménagement;

En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser une dépense de 9 597,65 $, plus les taxes applicables, pour la réalisation des travaux de remplacement d'une conduite d'égout pluvial sur la rue des Loisirs par l'entreprise S.G. Audy inc.

Adoptée

9.3. Adoption de la reddition de comptes - Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques (PRCMHH) - Volet 1 - Projet du ruisseau Vandal

209-07-2026 Considérant que la Municipalité de Saint-Simon a obtenu une aide financière dans le cadre du Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques (PRCMHH), volet 1, pour la réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité visant la restauration des milieux humides et hydriques du ruisseau Vandal;

Considérant que la Municipalité a mandaté la firme Rivières - Experts en hydrogéomorphologie pour la réalisation des études, analyses et rapports requis dans le cadre de ce projet;

Considérant que la firme Rivières a complété les travaux prévus et déposé le rapport final intitulé « Restauration des milieux humides et hydriques du ruisseau Vandal », daté de juillet 2026, conformément aux exigences du programme;

Considérant que la Municipalité a procédé à la préparation des documents de reddition de comptes exigés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

En conséquence, il est proposé par David Roux et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'approuver la reddition de comptes relative au projet réalisé dans le cadre du Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques (PRCMHH), volet 1, portant le numéro de projet A23V1-125;
- De confirmer que les travaux prévus à l'entente d'aide financière ont été réalisés conformément aux modalités du programme et aux documents contractuels applicables;
- D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à transmettre au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs l'ensemble des documents requis dans le cadre de la reddition de comptes finale du projet.

Adoptée

10. URBANISME

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1. Dépôt du procès-verbal de l'assemblée des Loisirs St-Simon du 3 juin 2026

La directrice générale procède au dépôt du procès-verbal de l'assemblée des Loisirs St-Simon du 3 juin 2026.

11.2. Autorisation de dépenses pour l'amélioration et l'embellissement des espaces publics

210-07-2026 Considérant les recommandations formulées par le Comité d'embellissement visant à améliorer l'apparence, la qualité des aménagements paysagers et la mise en valeur des espaces publics de la Municipalité;

Considérant les projets proposés pour l'année 2026, notamment l'acquisition de nouveaux bacs à jardin permanents pour les aménagements à la caserne incendie, l'achat de pots de fleurs pour le cimetière, l'aménagement de la base de la statue située devant l'église, l'achat de bulbes de tulipes pour les plantations automnales ainsi que la réalisation d'un projet pilote favorisant la biodiversité;

Considérant que ces initiatives contribueront à l'embellissement du territoire, à la valorisation du patrimoine municipal et à l'amélioration du cadre de vie des citoyens;

Considérant que le conseil municipal souhaite soutenir la réalisation des projets recommandés par le Comité d'embellissement;

En conséquence, il est proposé par Marie-Lou Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser un budget maximal de 16 000 $ pour la réalisation des projets recommandés par le Comité d'embellissement pour l'année 2026.

Adoptée

11.3. Programme d'aide financière en environnement (PAFE 2025) - Autorisation de dépense pour l'achat et la plantation d'arbres

211-07-2026 Considérant que la Municipalité a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière en environnement (PAFE 2025) de la MRC des Maskoutains pour la réalisation du projet « Verdissons les Jardins Saint-Simon », visant la plantation d'arbres afin de favoriser une gestion durable des eaux pluviales et de réduire les îlots de chaleur;

Considérant la signature d'un protocole d'entente entre la MRC des Maskoutains et la Municipalité par lequel la MRC des Maskoutains s'engage à verser à la Municipalité une subvention de 25 000 $ dans le cadre de l'appel de projets de plantation d'arbres relatifs au Programme d'aide financière en environnement (PAFE 2025);

Considérant que le coût estimé des dépenses pour la plantation d'arbres est de 29 786,00 $ avant taxes ;

En conséquence, il est proposé par David Roux et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser une dépense maximale de 29 786,00 $, avant les taxes applicables, pour l'acquisition et la plantation d'arbres sur le territoire de la Municipalité dans le cadre du projet « Verdissons les Jardins Saint-Simon ».

Adoptée

11.4. Autorisation d'un budget pour l'acquisition d'équipements pour la Cuisine partagée Municipalité-École située à l'école NDP

212-07-2026 Considérant que la Municipalité souhaite soutenir le développement de la Cuisine partagée Municipalité-École située à l'école NDP, laquelle permettra la tenue d'activités éducatives, communautaires et intergénérationnelles;

Considérant que la Municipalité a reçu une aide financière de 15 000 $ de Desjardins afin de soutenir la réalisation de ce projet;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'acquisition des principaux équipements requis pour assurer l'aménagement adéquat et le bon fonctionnement de la Cuisine partagée Municipalité-École, notamment des réfrigérateurs, des tables de travail en acier inoxydable, des armoires et équipements de rangement, ainsi que des petits équipements, ustensiles et accessoires de cuisine, tels que fours à micro-ondes, cafetières et ustensiles de préparation et de service;

En conséquence, il est proposé par Angèle Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'autoriser l'acquisition des équipements nécessaires à l'aménagement et au fonctionnement de la Cuisine partagée Municipalité-École située à l'école NDP, conformément aux besoins du projet;
- D'autoriser le paiement des dépenses qui en découlent, celles-ci étant financées en priorité à même l'aide financière de 15 000 $ accordée par Desjardins, le solde, s'il y a lieu, étant assumé par la Municipalité à même les fonds disponibles.

Adoptée

11.5. Demande d'aide financière au FDR de la MRC des Maskoutains - Travaux de préservation de l'immeuble abritant le Centre communautaire de St-Simon

213-07-2026 Considérant que le centre communautaire de St-Simon est situé au sous-sol de l'église de Saint-Simon et qu'il constitue un lieu de rassemblement important pour la communauté;

Considérant que ce centre accueille tout au long de l'année diverses activités communautaires, sociales, culturelles, récréatives et intergénérationnelles au bénéfice des citoyens de la municipalité ainsi que de la MRC des Maskoutains;

Considérant que la préservation de cet immeuble est essentielle afin d'assurer le maintien des services et des activités offerts à la population;

Considérant que les travaux de peinture de la toiture constituent un entretien préventif nécessaire permettant de prolonger la durée de vie de la toiture, de protéger l'enveloppe du bâtiment et de préserver les installations communautaires qui y sont aménagées;

Considérant que la Municipalité de Saint-Simon souhaite présenter une demande d'aide financière au Fonds de développement rural (FDR) de la MRC des Maskoutains afin de réaliser ces travaux;

En conséquence, il est proposé par Angèle Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds de développement rural (FDR) de la MRC des Maskoutains pour la réalisation des travaux de peinture de la toiture de l'immeuble abritant le Centre communautaire de Saint-Simon;
- D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents requis pour le dépôt, le suivi et la réalisation de cette demande d'aide financière.

Adoptée

12. AVIS DE MOTION

12.1. Avis de motion - Règlement # 609-26 sur l'utilisation de l'eau potable

Avis de motion est donné par le conseiller Réjean Cossette à l'effet que le règlement # 609-26 sur l'utilisation de l'eau potable sera adopté lors d'une séance ultérieure.

Un projet de ce règlement est présenté et déposé séance tenante.

L'objet du règlement est de mettre à jour les dispositions relatives à l'utilisation de l'eau potable afin d'assurer leur concordance avec celles de la Ville de Saint-Hyacinthe, conformément à l'entente relative à la fourniture d'eau potable conclue entre les deux municipalités.

12.2. Avis de motion - Règlement # 610-26 concernant la prévention des incendies

Avis de motion est donné par le conseiller Alexandre Vermette à l'effet que le règlement # 610- 26 concernant la prévention incendie sera adopté lors d'une séance ultérieure.

Un projet de ce règlement est présenté et déposé séance tenante.

L'objet du règlement est d'assurer la concordance du règlement municipal concernant la prévention des incendies avec les récentes modifications adoptées par la Ville de Saint-Hyacinthe, à qui la Municipalité a délégué cette compétence.

12.3. Avis de motion - Règlement # 611-26 concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la Municipalité

Avis de motion est donné par le conseiller Réjean Cossette à l'effet que le règlement # 611-26 concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la Municipalité sera adopté lors d'une séance ultérieure.

Un projet de ce règlement est présenté et déposé séance tenante.

L'objet du règlement est de mettre à jour les dispositions relatives à l'enlèvement des résidus domestiques afin d'assurer leur concordance avec les récentes modifications adoptées par la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, conformément à l'entente intermunicipale en vigueur.

12.4. Avis de motion - Règlement # 612-26 concernant la collecte sélective des matières recyclables dans les limites de la Municipalité

Avis de motion est donné par le conseiller Réjean Cossette à l'effet que le règlement # 612-26 concernant la collecte sélective des matières recyclables dans les limites de la Municipalité sera adopté lors d'une séance ultérieure.

Un projet de ce règlement est présenté et déposé séance tenante.

L'objet du règlement est de mettre à jour les dispositions relatives à l'enlèvement des matières recyclables afin d'assurer leur concordance avec les récentes modifications adoptées par la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, conformément à l'entente intermunicipale en vigueur.

12.5. Avis de motion - Règlement # 544-16-26 modifiant les normes des résidences deux générations et des logements au sous-sol et autorisant l'usage restauration (C4-2) dans la zone IH-101

Avis de motion est donné par la conseillère Marie-Lou Cournoyer à l'effet que le règlement # 544-16-26 modifiant les normes des résidences deux générations et des logements au sous-sol

et autorisant l'usage restauration (C4-2) dans la zone IH-101 sera adopté lors d'une séance ultérieure.

Une copie du projet de règlement est déposée séance tenante.

L'objet du règlement est d'apporter de la souplesse pour l'aménagement des résidences deux générations et des logements au sous-sol dans les résidences unifamiliales de son territoire sans modifier l'apparence de ces dernières et d'autoriser l'usage de restauration dans la zone IH-101.

13. RÈGLEMENTS

13.1. Adoption - Règlement # 607-26 portant sur la gestion contractuelle

214-07-2026 Considérant que l'article 7 de la Loi sur les contrats des organismes publics, RLRQ c. C-65.01 (ci-après la « LCOM ») oblige les municipalités à adopter un règlement sur la gestion contractuelle;

Considérant que la Municipalité souhaite, comme le lui permet l'article 9 de la LCOM, prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 $, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM ;

Considérant qu'en conséquence, les articles 30 et 80 de la LCOM ne s'appliquent plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement ;

Considérant que le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics ;

Considérant que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 $, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM ;

Considérant que le seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM, est établi, depuis le 1er janvier 2026, à 139 000 $, lequel seuil pourra être ajusté par règlement ministériel;

Considérant qu'un avis de motion du Règlement # 607-26 portant sur la gestion contractuelle a été donné le 5 mai 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Règlement # 607-26 portant sur la gestion contractuelle soit adopté.

Adoptée

13.2. Adoption - Règlement # 608-26 relatif aux droits de mutations immobilières

215-07-2026 Considérant en vertu de l'article 2 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (RLRQ, c. D-15.1) (ci-après la « Loi ») les municipalités doivent percevoir un droit sur le transfert de tout immeuble situé sur leur territoire;

Considérant que l'article 2 de la Loi permet aux municipalités de fixer, par règlement, un taux supérieur à celui prévu au paragraphe 3° du premier alinéa de cet article pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 $;

Considérant que l'article 20.1 de la Loi permet à toute municipalité locale d'imposer un droit supplétif dans le cas où une exonération la prive du paiement du droit de mutation à l'égard d'un transfert;

Considérant que l'article 20.4 de la Loi prévoit que le montant du droit supplétif est de 200 $;

Considérant le Règlement # 570-21 décrétant le paiement d'un droit supplétif au droit de mutation;

Considérant qu'il est préférable que les dispositions concernant le droit de mutation et le droit supplétif soient dans le même règlement ;

Considérant que le conseil juge opportun de fixer un taux supérieur sur la tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 $ et d'imposer un droit supplétif en cas d'exonération du paiement du droit de mutation;

Considérant qu'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 2 juin 2026 et qu'un projet de règlement a été présenté et déposé lors de cette même séance;

En conséquence, il est proposé par David Roux et unanimement résolu que le Règlement # 608- 26 relatif aux droits de mutations immobilières soit adopté.

Adoptée

13.3. Adoption - Premier projet - Règlement # 544-16-26 modifiant les normes des résidences deux générations et des logements au sous-sol et autorisant l'usage restauration (C4-2) dans la zone IH-101

216-07-2026 Considérant que la Municipalité de Saint-Simon a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement sur son territoire ;

Considérant que la Municipalité souhaite apporter de la souplesse pour l'aménagement des résidences deux générations et des logements au sous-sol dans les résidences unifamiliales de son territoire sans modifier l'apparence de ces dernières;

Considérant que cette densification douce créer une diversité de logement sur son territoire et constitue un objectif clair dans les orientations gouvernementales en aménagement du territoire du Gouvernement du Québec;

Considérant que la Municipalité souhaite appliquer les mêmes normes pour les résidences deux générations sur l'ensemble de son territoire (agricole et périmètre d'urbanisation) et ainsi les harmoniser au *Règlement sur l'autorisation d'aliénation ou d'utilisation d'un lot sans l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec*;

Considérant que la Municipalité souhaite autoriser l'usage de restauration dans la zone IH-101 afin de permettre l'aménagement d'un café dans l'ancien bâtiment d'Olymel;

Considérant qu'avis de motion a été donné lors de la séance régulière du Conseil du 7 juillet 2026 ;

En conséquence, il est proposé par Marie-Lou Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le premier projet du règlement # 544-16-26 soit adopté.

Adoptée

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question, commentaire, observation et/ou suggestion ainsi portée à l'attention des membres du conseil ne seront inscrits au procès-verbal de cette séance, à moins que la majorité des membres du conseil n'en décide autrement dans chaque cas, ou à moins que cette intervention ou partie d'intervention ne fasse l'objet d'une décision du conseil.

15. CORRESPONDANCE

La directrice générale dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du 2 juin 2026.

Sommaire de la correspondance:

- **Gouvernement du Québec** : Lettre de M. Benoit Charette, ministre des Transports et de la Mobilité durable, annonçant que suite à la recommandation de notre députée Mme Chantal Soucy, une aide financière maximale de **35 000 $** nous est accordée pour des travaux d'amélioration des routes de notre municipalité dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) -Volet Projets particuliers d'amélioration - Circonscription électorale de Saint-Hyacinthe.

- **MAMH** : Lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation annonçant que la Municipalité recevra pour l'année 2026 un montant de **102 516 $** à titre de répartition de la croissance d'une partie de la taxe de vente du Québec.

- **Gouvernement du Québec** - Lettre de la première ministre du Québec, Christine Fréchette, invitant les municipalités à favoriser l'achat de biens et de services québécois dans leurs processus d'approvisionnement, dans le respect des règles applicables. Cette démarche vise à soutenir les entreprises d'ici et à contribuer au développement économique des régions du Québec.

16. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des fonds budgétaires suffisants pour acquitter toutes les dépenses décrites au présent procès-verbal et approuvées par les membres du conseil, le tout avec transferts budgétaires et sur l'excédent des recettes de l'année courante, si et à chaque fois que c'est nécessaire.

Johanne Godin, DMA
Directrice générale et greffière-trésorière

17. CLÔTURE DE LA SÉANCE

217-07-2026 L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par David Roux et unanimement résolu de clôturer la séance à 20 h 25.

Signé à Saint-Simon ce ____e jour d'août 2026.

Simon Giard,	Johanne Godin, DMA
Maire	Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Simon Giard, maire ayant présidé cette séance, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.